

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires
Commune de Semoutiers-Montsaon – département de la Haute-Marne

I. Présentation du projet

1.1. Références et identité du demandeur

| | |
|----------------------------|--|
| Demandeur | SAS CARRIERES SAINT CHRISTOPHE |
| Objet de la demande | Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires |
| Adresse du site | Lieu-dit «Les Jeunes Champs » – 52000 SEMOUTIERS MONTSAON |
| Superficie du site | 14,416 hectares |
| Activité principale | Carrières - Travaux publics |

1.2. Contexte du projet

La société Carrières Saint-Christophe a exploité jusqu'en janvier 2011 une carrière de roche massive à proximité immédiate du site projeté et souhaite disposer d'une nouvelle carrière dans ce secteur.

La présente demande concerne une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires d'une superficie d'environ 14 hectares sur 30 ans. L'exploitation se déroulera à ciel ouvert, à sec, du sud vers le nord, en 6 phases d'une durée de 5 ans chacune. Il y aura deux à trois fronts de taille¹ d'une hauteur maximale de 10 mètres. Des explosifs seront utilisés. La profondeur maximale d'extraction est estimée à 30 m. La quantité des matériaux qui seront extraits est évaluée à 3 570 000 m³, avec un volume commercialisable de 2 850 000 m³, soit un poids de 6 300 000 tonnes.

Les matériaux extraits seront traités sur place, par une installation mobile de scalpage²concassage³criblage⁴, qui restera à proximité de la zone d'extraction. A cette installation pourront s'adjoindre une centrale mobile de malaxage de matériaux et de liants hydrauliques, et une centrale mobile d'enrobage à chaud utilisant des granulats, du bitume et du filler (matériaux calcaires fins). Les granulats pourront éventuellement provenir d'autres sites exploités par le groupe Eurovia auquel la société Carrières Saint-Christophe appartient. La centrale d'enrobage sera présente sur le site sur une durée de 1 à 6 mois tous les 2 ans.

1 Flancs souvent verticaux issus de l'abattage de la roche

2 Les matériaux avancent sur des rails écartés d'environ 200 mm. Les plus petits passent à travers. Les matériaux fins sont souvent impropres aux usages nobles des granulats, le scalpage les élimine.

3 Les matériaux grossiers sont cassés par une action mécanique directe, par exemple la fermeture de deux mâchoires verticales ou la projection violente sur un écran métallique.

4 A l'issue du concassage, les matériaux sont envoyés par des convoyeurs à bande sur une série de grilles vibrantes. La taille des trous dans les grilles permet de trier les matériaux.

En fin d'exploitation, le site fera l'objet d'un réaménagement présentant une diversité de milieux naturels : prairie de fauche, pelouse calcicole, talus et fronts de taille, boisement, etc.

1.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour les activités « exploitation de carrière – centrale d'enrobage de matériaux routiers ».

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

II. Étude d'impact

II.1. Évaluation de l'état initial

Le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions dans la zone d'étude.

Le projet est situé en zone rurale, sur le territoire communal de Semoutiers-Montsaon, à 2,2 km au sud-est du centre du village et à 8 km au sud-ouest de Chaumont. Le projet se situe à 1,4 km d'un restaurant routier et à 1,9 km des habitations les plus proches.

Selon le plan d'occupation des sols de la commune, les parcelles concernées par le projet sont classées en zone non constructible (NC), secteur Nca, zone sur laquelle les carrières et leurs installations annexes sont toutefois autorisées.

Les parcelles projetées sont situées :

- à 110 m à l'est de la ZNIEFF de type 1 dénommée « Grande Combe boisée de la forêt de Corgebin » et à 4,7 km au sud-ouest du site d'importance communautaire (SIC) « Pelouses de la côte de Chaumont à Brottes »,
- à environ 700 m au nord des limites du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Les parcelles, actuellement cultivées, et bordées au sud d'une bande en friche, sont localisées dans une plaine agricole, en lisière d'un massif forestier important. Elles sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

La friche bordant la limite sud du site et les boisements situés au sud et à l'est présentent une biodiversité notable liée à la présence de la ZNIEFF toute proche. Par ailleurs, l'Alouette des champs, la Caille des blés et le Pipit farlouse, espèces d'oiseaux recensées par la liste rouge régionale et nationale, sont considérées comme nicheuses dans l'emprise du projet.

II.2. Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Il en ressort les éléments majeurs suivants :

Impact sur les eaux

L'exploitation de la carrière nécessitera un raccordement au réseau d'eau communal qui permettra un usage sanitaire, le nettoyage du malaxeur, le lavage des engins et l'arrosage des pistes. Le rejet d'eau attendu, issu du nettoyage du malaxeur, représente environ 5 m³/j.

Le projet aura un impact très faible sur les eaux de surface et les eaux souterraines, la rivière Suize étant située à 3,9 km du site et le captage d'eau potable le plus proche se situant à 3,4 km au nord-ouest du site.

Nuisances

Les simulations d'émissions sonores montrent que les valeurs d'émergence seront conformes à la réglementation.

Les camions liés à l'exploitation du site, dont le flux est évalué au maximum à 60 allers-retours, emprunteront la RD 10 en direction, soit de l'autoroute A5 (embranchement à 1,5 km), soit de Chaumont. Aucun trafic routier ne traversera la forêt du Corgebin ou la commune de Semoutiers-Montsaon. Ponctuellement, l'activité de la centrale d'enrobage engendrera une augmentation maximale de 6,9 % du trafic total sur le tronçon de la RN67 en direction de Chaumont et de 6,5 % sur le tronçon de la RN67 en direction de l'A5.

Milieux naturels

La destruction de la friche herbacée située en limite sud du projet pour l'exploitation entraînerait la suppression de l'habitat d'un couple de Pipit farlouse.

L'exploitation du site aura par ailleurs peu d'incidences sur la ZNIEFF située à 110 m à l'ouest.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Au regard des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude identifie de manière précise et chiffre les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Mesure de protection des eaux

Le poste d'enrobage sera implanté sur une plate-forme étanche de 1500 m² dont les eaux pluviales transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration.

Une aire étanche sera créée pour le ravitaillement des engins, équipés eux-mêmes de kit anti-pollution. Une aire mobile étanche est également prévue pour le ravitaillement de l'installation de concassage des matériaux. Les opérations d'entretien seront quant à elles réalisées à l'extérieur du site.

Un bac de décantation équipé d'un filtre géotextile sera mis en place sous l'installation de malaxage et permettra le recyclage des produits récupérés.

Les eaux sanitaires seront traitées par un système d'assainissement autonome avec infiltration et vidange annuelle de la fosse septique.

L'ensemble des stockages présents seront implantés sur rétention⁵ (fuel domestique, bitume).

Le tambour sécheur de la centrale d'enrobage est équipé d'un filtre à manches ; les événements⁶ du stockage de filler sont quant à eux équipés d'un filtre à sec.

Mesure de protection des milieux naturels

La bande herbacée au sud du site d'extraction initialement intégrée dans le périmètre d'extraction sera conservée en l'état.

5 Un bac de rétention sera aménagé sous l'aire de stockage. Son rôle est de stocker des réservoirs ou récipients contenant des liquides potentiellement polluants pour l'environnement. En cas de fuite sur le récipient, le bac de rétention doit permettre de contenir le liquide.

6 Ouverture ménagée dans le réservoir permettant l'évacuation des gaz

Par ailleurs, le site, qui sera progressivement remis en état, présentera à terme une mosaïque de milieux naturels : pelouses calcicoles, prairie de fauche, bois de pente, falaise. Cette diversité de milieux permettra l'accueil d'une biodiversité faunistique et floristique plus riche.

Mesures de protection du voisinage

La mise en place de merlons de terre en périphérie de la zone d'extraction permettra, outre la sécurité du site, la réduction des impacts visuels et sonores.

Un arrosage mécanique des pistes sera mis en place si nécessaire.

Un système de rinçage des roues des camions sera également mis en place avant la sortie du site.

L'étude d'impact conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé de la population présente à proximité du site.

II.4. Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci, assez dense, aborde toutes les parties de l'étude d'impact. Il est à noter que le paragraphe présentant les mesures de réduction est intitulé « mesures compensatoires ». Or, les mesures présentées visent à atténuer les impacts du projet sur l'environnement et non à apporter une contrepartie aux impacts résiduels du projet.

III. Étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sur la base des risques associés aux produits utilisés (parc à liants, hydrocarbures).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers. Aucun accident n'a été recensé sur les sites de la société.

III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence et à la gravité. Les principaux phénomènes dangereux identifiés sont l'incendie du bac de rétention du parc à liants ou du stockage d'hydrocarbures.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de danger a détaillé les mesures déjà mises en place et celles projetées visant à diminuer les effets des phénomènes dangereux identifiés :

- le parc à liants, qui contient les cuves de fuel et de bitume, placé sur rétention pour réduire les conséquences d'un éventuel feu de nappe,
- la mise sur rétention des stockages d'hydrocarbures,

- l'équipement en dispositifs de sécurité de la centrale d'enrobage,
- le ravitaillement des engins avec dispositif de rétention et présence d'un kit antipollution,
- la mise en place de consignes de prévention et d'intervention des moyens de secours en cas d'accident.

IV. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. De plus, on peut noter que le périmètre d'extraction a été révisé afin de conserver la bande herbacée constituant un habitat pour un couple de Pipit farlouse.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet de la Haute-Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires

Benoît BONNEFOI

